

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Luc THOMASSEY, Adjoint

Mme. Monique BOESCH, MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK

Procurations :

- Laurent COTTENCEAU à Arlette BRADAT
- Jean Hugues PEYRE à Véronique SCHUBNEL

Absente non excusée :

- Madame Blanche SALING

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022
- 2°) Travaux d'éclairage public en leds
- 3°) Travaux d'aménagement de l'aire de jeux
- 4°) Travaux de maintenance dans la forêt communale
- 5°) Indemnisation pour remise en état du terrain bordant l'aire de retournement chemin de Wulfgantzen
- 6°) Motion relative au sort réservé à la Brigade Verte
- 7°) Révision des attributions de compensation
- 8°) Remplacement de luminaires existants par des luminaires leds dans l'école
- 9°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Travaux d'éclairage public en leds

Suite à la délibération prise en Conseil Municipal du 15 décembre 2022, approuvant le lancement des travaux de mise en led des luminaires de l'ensemble du village, les échanges se sont poursuivis avec Vialis afin de déterminer précisément les travaux à réaliser.

En date du 02 février 2023, la proposition de Vialis a été réceptionnée. Pour chaque mât d'éclairage, les travaux consisteront à mettre en place des luminaires Led type STELIUM ou LINK, équipés de driver programmable. Les travaux comprennent également :

- la dépose et le recyclage des anciens luminaires de plus de 2 ans,
- la fourniture, la pose et le raccordement du luminaire Led neuf,
- le remplacement du câble d'alimentation,
- la programmation de l'abaissement nocturne.

Par ailleurs, des boîtiers de raccordement seront mis en place sur les mâts qui en sont dépourvus. Ces travaux spécifiques comprennent :

- la dépose et le recyclage de l'ancien boîtier,
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un boîtier de raccordement,
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un parafoudre

Au total, 101 luminaires seront changés dans la commune au profit d'un système moins consommateur d'énergie et entrant dans le cadre de la sobriété énergétique. Dans cet esprit, un contrat CEE (certificats d'économie d'énergie) visant à promouvoir les économies d'énergie est proposé à la signature entre la Commune et Vialis. A ce titre, Vialis s'engage notamment à accompagner la commune dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en apportant son expertise.

Le montant total des travaux envisagés pour la mise en led de l'éclairage public s'élève à 74 098,20 € HT soit 88 917, 84 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à des subventions, des dossiers de demande d'aide seront donc déposés auprès de :

- la préfecture du Département au titre du dispositif « Fonds vert » mis en place pour accélérer la transition écologique,
- la Communauté de commune Alsace Rhin Brisach au titre des fonds de concours,
- de Vialis au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Monsieur Pascal HERTZOG demande si des prises pour le raccordement des illuminations de Noël sont prévues dans les nouveaux boîtiers. Madame Véronique SCHUBNEL lui répond par l'affirmative mais qu'elle va encore une fois se renseigner auprès de VIALIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux et de les confier à VIALIS pour un montant de 74 098,20 € HT soit 88 917, 84 € TTC. et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché ainsi que le contrat certificat d'économie d'énergie.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

Point 3 – Travaux d'aménagement de l'aire de jeux

Notre aire de jeux nécessite quelques travaux afin d'une part, de la remettre en état pour améliorer son entretien et d'autre part, pour mettre en place des jeux complémentaires.

Ainsi, deux prestataires ont été sollicités pour établir des devis : CREAJARDINS et la société MARC HEID, laquelle assure actuellement la maintenance de la structure de jeux.

Les travaux envisagés consistent à agrandir la zone de jeux pour implanter 2 jeux complémentaires (dont 1 accessible aux PMR), mettre un banc supplémentaire ainsi qu'une table de pique-nique.

Les entreprises ont été rencontrées sur place et nous ont adressé les devis suivants :

⇒ **CREAJARDINS :**

- Creusage à – 20 cm du niveau fini et transport de la terre
- Fourniture, profilage et compactage du tout venant
- Fourniture, pose et compactage du minéral
- Mise en place d'une nouvelle couche de minéral
- Pose de plots en béton pour les bancs
- Dépose des pavés avec évacuation
- Repose d'une rangée de pavés

Le montant total de ces travaux s'élève à 7 290,00 € HT soit 8 747,00 € TTC

⇒ **MARC HEID :**

- Travaux d'agrandissement de la plateforme et pose du fil pavé à la charge de la commune
 - Fourniture et pose d'une structure de la gamme EQUILIBRE, réf EQUI3 comprenant une partie petits pas d'éléphant, partie poutre d'équilibre et partie rampe
 - Tranche d'âge 2-8 ans
 - Poteaux en aluminium renforcé
 - Panneaux en HPL coloris au choix
- Fourniture et pose d'un jeu à ressort individuel la tortue, version PMR, réf JR94PMR
 - Tranche d'âge 1-6 ans
 - Panneaux en HPL coloris au choix
- **Sol coulé**
 - Fourniture et pose d'un sol coulé épaisseur 40mm, selon la HIC de la structure.
Coloris : Rouge
 - Découpe propre de l'ancien sol à la périphérie de l'installation des nouveaux jeux.
Se fera avant l'enlèvement des pavés
 - Reprise périphérique du sol coulé en place comprenant :
 - découpe d'une bande de 25cms de sol en place avec évacuation en décharge agréée.

- fourniture et mise en œuvre d'un sol coulé épaisseur identique à l'existant, finition EPDM de 10mm couleur rouge comprise.

Le montant total de ces travaux s'élève à 12 453,96 € HT soit 14 944,75 € TTC

Le montant total prévisionnel de l'ensemble de ces travaux d'aménagement s'élève à 19 743,96 € HT soit 23 692,75 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à des subventions. Des dossiers seront déposés auprès de la Région, du Conseiller départemental au titre du fonds de solidarité territorial, de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach au titre des fonds de concours ainsi qu'auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de préparation de terrain à CREA JARDINS pour un montant de 7 290 HT soit 8 747 euros TTC et les travaux de mise en œuvre des jeux à MARC HEID pour un montant de 12 453,96 € HT soit 14 944,75 € TTC

Le montant total des travaux est de 19 743,96 € HT soit 23 692,75 € TTC.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023.

Point 4 – Travaux de maintenance dans la forêt communale

Des travaux d'entretien s'avèrent nécessaires dans la forêt communale et l'ONF a présenté un devis d'un montant de 837,76 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier les travaux d'entretien à l'ONF.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Point 5 – Indemnisation pour remise en état du terrain bordant l'aire de retournement chemin de Wolfgantzen

Lors de la réalisation de l'aire de retournement du chemin de Wolfgantzen, L'agriculteur Monsieur Michel RASSER dont le champ est situé en limite de l'opération effectuée, a apporté le tonnage nécessaire de terre pour aplanir et faire une pente autour de l'aire de retournement. Pour ces travaux il souhaite être indemnisé à hauteur de 1 000 euros.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge madame le Maire de verser l'indemnité de 1 000 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Point 6 – Motion relative au sort réservé à la Brigade Verte

La Commune de WECKOLSHEIM adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de WECKOLSHEIM réuni le 09 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de WECKOLSHEIM souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point 7 – Révision des attributions de compensation

Il est préalablement rappelé que, lors du passage à la fiscalité professionnelle unique en 2010, chaque commune a reçu une attribution de compensation calculée de façon à neutraliser ce passage en fiscalité professionnelle unique. Certaines ont eu une attribution de compensation positive et d'autres négatives.

Néanmoins, dans une logique de solidarité financière, la Communauté de Communes a engagé un processus de révision des attributions de compensation en proposant la suppression des attributions de compensation négatives des dix communes concernées (OBERSAASHEIM, WECKOLSHEIM, DURRENENTZEN, URSCHENHEIM, APPENWIHR, WIDENSOLEN, HEITEREN, HETTENSCHLAG, DESSENHEIM et LOGELHEIM).

Ce sont les quatre communes ayant les attributions de compensation positives les plus élevées, à savoir FESSENHEIM, BIESHEIM, KUNHEIM et VOLGELSHEIM, qui seront sollicitées pour la diminution du montant de leurs attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour un montant total de 143 975 € répartis selon le tableau annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une révision libre des AC en dehors de tout transfert de charges, les règles de vote sont les suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur les montants des AC révisées ;
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce montant révisé.

Les nouvelles attributions de compensation, versées à l'issue de cette procédure de révision, sont annexées à la présente délibération

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de révision des attributions de compensation et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

-
Le conseil municipal de Weckolsheim approuve les nouvelles modalités pour l'année 2023.

ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION

COMMUNES		AC 2022	Participation AC négatives	AC 2023	Montant mensuel
1	Algolsheim	219 786		219 786	18 316
2	Appenwihr	- 15 255		-	-
3	Artzenheim	20 199		20 199	1 683
4	Balgau	13 510		13 510	1 126
5	Baltzenheim	55 388		55 388	4 616
6	Biesheim	3 069 842	- 40 451	3 029 391	252 449
7	Blodelsheim	436 385		436 385	36 365
8	Dessenheim	- 4 717		-	-
9	Durrenentzen	- 21 314		-	-
10	Fessenheim	5 881 717	- 77 503	5 804 214	483 684
11	Geiswasser	79 808		79 808	6 651
12	Heiteren	- 10 167		-	-
13	Hettenschlag	- 8 250		-	-
14	Hirtzfelden	95 924		95 924	7 994
15	Kunheim	1 231 318	- 16 225	1 215 093	101 258
16	Logelheim	- 3 403		-	-
17	Munchhouse	154 296		154 296	12 858
18	Nambsheim	230 406		230 406	19 201
19	Neuf-Brisach	186 579		186 579	15 548
20	Obersaasheim	- 25 187		-	-
21	Roggenhouse	38 017		38 017	3 168
23	Rumersheim-le-	255 668		255 668	21 306
22	Rustenhart	98 279		98 279	8 190
24	Urschenheim	- 18 978		-	-
25	Vogelgrun	419 365		419 365	34 947
26	Volgelsheim	743 369	- 9 795	733 574	61 131
27	Weckolsheim	- 21 986		-	-
28	Widensolen	- 14 718		-	-
29	Wolfgangtzen	163 977		163 977	13 665
	Total	13 249 858	- 143 975	13 249 858	1 104 155

Point 8 – Remplacement de luminaires existants par des luminaires leds dans l'école

Dans le cadre des économies d'énergie, il s'avère nécessaire de remplacer certains luminaires halogènes et sodium dans les sanitaires et les WC handicapés ainsi que dans la cage d'escalier de l'école.

Le devis de l'entreprise PFEIFFER propose des luminaires leds Downlight d'une puissance de 21 Watts et d'une durée de vie de 30 000 heures. Il comporte 5 hublots avec ampoule led, 11 appliques SVL Logs et 10 dalles led réparties dans la cage d'escalier et dans les sanitaires.

Le montant total du devis pour l'ensemble y compris la pose s'élève à 4 449,90 euros HT soit 5 339,88 TTC.

Ces travaux sont éligibles aux fonds de concours de la communauté de communes et une demande sera déposée.

Le conseil municipal accepte ces travaux et décide à l'unanimité de les confier à l'entreprise PFEIFFER pour un montant de 4 449,90 euros HT soit 5 339,88 TTC et demande à Madame le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach ainsi qu'à la préfecture au titre du fonds vert.

Les crédits seront inscrits à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (grosses réparations)

Point 9 – Divers

9.1 – Entretien du cheminement de la berge du canal Vauban

Une réunion a eu lieu en mairie à l'initiative du Vice-président M. Thierry Sautivet de la communauté de communes à laquelle étaient convié le syndicat des rivières et la commune.

Un accord a été trouvé pour qu'un entretien régulier soit opéré. La communauté de communes prend en charge deux passages, la commune un passage et le syndicat des rivières un passage ou deux si la repousse des mauvaises le nécessite.

9.2 – Baisse d'intensité de l'éclairage nocturne

Comme décidé lors de notre dernière séance du conseil municipal, l'intensité des candélabres d'éclairage public équipés de leds a été abaissée surtout pendant les heures comprises entre 23 h et 5 heures du matin. Ce travail a été réalisé en régie par notre agent communal aidé par les conseils techniques donnés par Vialis. Monsieur Alexandre ROSE fait remarquer au conseil municipal que la différence de luminosité après baisse de son intensité n'est pas perceptible.

9.3 – Fermeture de la trésorerie de Neuf-Brisach

La trésorerie de Neuf Brisach a fermé ses portes courant janvier et le service payeur de notre commune est maintenant situé à Colmar dans la cité administrative. Un conseiller de Colmar a pris contact avec Madame le Maire fin janvier et répond aux questions que nous sommes amenées à poser.

9.4 – Travaux de voirie de la deuxième tranche rue du Pigeonnier

Les travaux avaient été interrompus et ont repris le 30 janvier. Plusieurs permis de construire sont en cours d'instruction.

Monsieur Alexandre ROSE informe le conseil municipal qu'un affaissement s'est formé au niveau du raccordement assainissement des deux lotissements. Ce désordre va être signalé lors de la prochaine réunion de chantier.

9.5 – Calendrier

La Commission des Finances se réunira le 16 mars 2023 à 20 h 00 à la mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 28 mars 2023 à 20 h 00 à la mairie.

Afin de soulager l'ouvrier communal qui est surchargé de travail, Monsieur Steven SCHOENBECK propose de faire les états des lieux d'entrée et de sortie du club house. Madame le Maire lui propose de se faire aider par un autre conseiller et Monsieur Flavien KOEBEL se porte volontaire pour cette tâche. Un planning sera établi indiquant les disponibilités de chacun.

Madame Véronique SCHUBNEL suggère d'établir une note d'explication à afficher sur le tableau électrique du club-house, ce dernier ayant fait l'objet de quelques erreurs de manipulations de la part des locataires.

Monsieur Steven SCHOENBECK propose aux conseillers de créer un conseil municipal des enfants. Il serait créé sous l'égide de la commission sport, qualité de vie, sécurité et culture dont Monsieur Alexandre ROSE est le vice-président. Il y aurait lieu, dans un premier temps, de réaliser un sondage afin de connaître le nombre d'enfants intéressés par ce projet. Contact sera pris avec l'école ainsi qu'avec une commune possédant déjà un conseil municipal des enfants.

Monsieur Flavien KOEBEL souhaite organiser un défilé de carnaval avec les enfants de l'école. Ce défilé se déroulerait en journée sur le même principe que le défilé de la Saint-Martin. L'idée est également avancée que les enfants de WECKOLSHEIM inscrits à l'école de musique pourraient participer à ce défilé pour l'animation musicale.

Monsieur Sébastien SCHMITT propose de changer 2 fenêtres condamnées du club-house afin de les remplacer par des ouvrants pour permettre une meilleure aération. Madame le Maire va étudier ce sujet.

Madame le Maire signale que l'entreprise JAGGY va passer à l'école la semaine prochaine pour un problème d'isolation de fenêtres.

La séance est levée à 21 h 55.

Weckolsheim, le 09 février 2023

Le Maire,

Arlette BRADAT

